

Bureau du 13 octobre 2003

Décision n° B-2003-1777

commune (s) : Rochetaillée sur Saône

objet : **Classement dans le domaine public de voirie communautaire des allées des Ecureuils et des Aubépines - Lotissement Les Hauts de Rochetaillée - Retrait de la décision n° B-2003-1616 du 15 septembre 2003**

service : Direction générale - Direction de la voirie

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 1 octobre 2003, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

L'association syndicale Les Hauts de Rochetaillée ainsi que la commune de Rochetaillée sur Saône, ont sollicité la Communauté urbaine, pour demander le classement dans le domaine public de voirie communautaire des voies de ce lotissement.

Conformément à la délibération du conseil de Communauté du 12 juillet 1993 et à l'engagement qu'avait pris l'aménageur en 1995, il peut être envisagé le classement des allées des Ecureuils et des Aubépines, ainsi que des espaces collectifs n° 2 (112 mètres carrés), n° 3 (47 mètres carrés), n° 4 (127 mètres carrés), n° 5 (101 mètres carrés), n° 6 (107 mètres carrés), n° 8 (266 mètres carrés), n° 9 (132 mètres carrés), n° 10 (146 mètres carrés), pour un total de 1 038 mètres carrés.

L'allée des Ecureuils (longueur 250 mètres, largeur 8,70 mètres) et l'allée des Aubépines (longueur 250 mètres, largeur 6,50 mètres) permettent le transit entre le chemin de l'Épine et la route de la Nation, deux voies communautaires.

Ces deux allées sont en très bon état et peuvent être intégrées au patrimoine communautaire sans travaux.

Quant au réseau d'assainissement, l'inspection vidéo et les essais d'étanchéité pratiqués attestent de la conformité de cet ouvrage, qui peut être classé dans le réseau public.

La direction de la propreté a donné son avis favorable au classement des allées des Ecureuils et des Aubépines.

Enfin, la commune de Rochetaillée sur Saône s'est engagée à intégrer le réseau d'éclairage public existant et son mobilier dans le patrimoine communal et à en assurer l'entretien. Elle s'est engagée aussi à entretenir les espaces collectifs existants aménagés en espaces verts.

Pour ce qui concerne les impasses des Aubépines et des Ecureuils, ces voies ont pour unique vocation la desserte des riverains et ne présentent donc aucun intérêt pour la circulation du secteur. Au vu de la délibération du conseil de Communauté du 12 juillet 1993, il n'est pas envisageable de les intégrer dans le patrimoine de voirie communautaire.

Monsieur le vice-président chargé de la voirie ayant émis un avis favorable le 5 juin 2003, un arrêté de monsieur le président en date du 10 juin 2003 a prescrit l'enquête publique réglementaire qui s'est déroulée du 27 juin au 11 juillet 2003 inclus.

Aucune opposition n'ayant été formulée au cours de l'enquête, monsieur le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable à ce projet.

Il convient par ailleurs de retirer la décision du bureau délibératif n°B-2003-1616 du 15 septembre 2003 qui a déjà approuvé le classement des voies dans le domaine public communautaire et qui comporte une erreur matérielle ;

Vu ledit dossier ;

Vu la délibération du Conseil en date du 12 juillet 1993 et celle n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003 ;

Vu sa décision n° B-2003-1616 en date du 15 septembre 2003 ;

Vu l'arrêté de monsieur le président en date du 10 juin 2003 ;

Vu l'avis favorable de monsieur le vice-président chargé de la voirie et de la signalisation en date du 5 juin 2003 ;

Vu les résultats de l'enquête publique réglementaire qui s'est déroulée du 27 juin au 11 juillet 2003 inclus ;

Vu l'avis favorable de monsieur le commissaire-enquêteur ;

DECIDE

1° - Retire la décision n° B-2003-1616 du 15 septembre 2003.

2° - Prend acte des résultats de l'enquête publique réglementaire.

3° - Prononce le classement dans le domaine public de voirie communautaire des allées des Aubépines et des Ecureuils du lotissement Les Hauts de Rochetaillée à Rochetaillée sur Saône.

4° - Autorise monsieur le président à signer l'acte comportant transfert de propriété à titre gratuit au profit de la Communauté urbaine, des allées des Aubépines et des Ecureuils, du lotissement les Hauts de Rochetaillée à Rochetaillée sur Saône.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,